

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE

---

ARRONDISSEMENT  
DE VERSAILLES

---

CANTON  
DE PALAISEAU

---

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

EXISTANT

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE

---

1904

---

VERSAILLES

CERF, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

59, RUE DUPLESSIS ET 2, RUE ST-PIERRE

Voisins-le-Thuit; est limitrophe avec Châteaufort sur toute sa longueur, se dirige vers les Vasseaux en longeant le mur du parc d'Ors, et se termine à l'origine à droite du chemin rural n° 22 de la commune de Châteaufort, dit « des Ponts de pierres », vis-à-vis la barrière établie devant la partie de l'ancien chemin vendue à M. Bertrand. Longueur, 1.055 mètres.

(voir plan)

*Détail des sections :*

A partir de l'origine sur une longueur de .....	220 m. larg. 4 m. »
A la suite, jusqu'à l'extrémité.....	835 m. larg. 2 m. 50
Demi-largeurs; les autres demi-largeurs sont sur Châteaufort.	
Total.....	<u>1.055 m.</u>

**3. Chemin de la Barrerie aux Vasseaux.** — Commence au chemin vicinal ordinaire n° 1 de Gif, au nord de la parcelle n° 164 de la section E du cadastre, près le groupe de maisons dit « La Grande Barrerie »; limite au sud la parcelle boisée n° 137 (section E), laisse à droite un chemin particulier traversant cette parcelle; dessert le hameau de la Barrerie, puis tourne à gauche à partir d'un chemin particulier desservant le bois dit de la Tête Ronde, limite les champniers dits « de la Barrerie et de la Côte des Vasseaux » à droite avec celui des « Prés de la Barrerie » à gauche, et se termine à l'origine du chemin vicinal ordinaire n° 3, dit des Vasseaux à 60 mètres au-delà d'un pontceau en maçonnerie donnant passage au bief du moulin des Vasseaux. Longueur, 860 mètres.

*Détail des sections :*

A partir de l'origine, sur une lon-

· gueur de.....	40 m. larg. 2 m.
A la suite, sur une longueur de.....	120 m. larg. 5 m.
A la suite, jusqu'au chemin particulier	30 m. larg. 4 m.
A la suite, jusqu'à la fin de la tra-	
versée de la Barrerie.....	60 m. larg. 5 m.
A la suite, jusqu'à l'extrémité.....	610 m. larg. 4 m.
	<hr/>
Total.....	860 m.
	<hr/> <hr/>

4. **Court-Butte.** — Commence au chemin vicinal ordinaire n° 1, de Gif, au bas de la côte, à 50 mètres de la Grille du Parc, longe le mur du parc de Villiers en gravissant le coteau et se termine près la place du village, à l'origine de la rue de la Huchette. Longueur, 212 m., largeur, 4 m.

5. **Chemin Vert, ou de Saint-Aubin à Orsigny.** — Commence au chemin vicinal ordinaire n° 5, de Villiers à Saint-Aubin, près de l'étang de retenue de Villiers, tend vers Orsigny; limite les champniers dits des Hautes Rives et de la Poulaiillerie à droite avec ceux de la « Grande Pièce de la Grille » et des « Fonds d'Orsigny » à gauche, traverse le chemin de grande communication n° 36 et se termine à la limite du territoire de Saclay, au nord des parcelles n°s 3 et 18, section B du cadastre. Longueur, 980 m., largeur, 4 m.

6. **Chemin du Mesnil-Blondel à Villiers-le-Bâcle.** — Commence au sud de la rigole domaniale de Saint-Aubin, à l'origine du hameau du Mesnil-Blondel; est limitrophe avec Saint-Aubin et se termine à la limite du territoire de cette commune, origine du chemin rural n° 7, à droite. Longueur, 80 mètres.

*Détails des sections :*

A partir de l'origine, sur une lon-

gueur de .....	55 m. larg. 3 m.
A la suite, jusqu'au chemin n° 7 sur Demi-largeurs; les autres demi- largeurs sont sur Saint-Aubin.	25 m. larg. 4 m.
Total.....	<u>80 m.</u>

**7. Chemin du Mesnil-Blondel au Canal.** — Commence au chemin rural n° 6, du Mesnil-Blondel à Villiers-le-Bâcle, à la limite du territoire de Saint-Aubin; est limitrophe avec cette commune, se dirige vers le Canal en desservant les parcelles n°s 49 et 50 de la section C, et se termine à la rigole domaniale. Longueur, 127 mètres.

*Détail des sections :*

A partir de l'origine, sur une lon- gueur de.....	50 m. larg. 2 m. 25
A la suite, sur une longueur de.....	20 m. larg. 2 m. »
— — — de.....	57 m. larg. 1 m. 50
Demi-largeurs; les autres demi- largeurs sont sur Saint-Aubin.	
Total.....	<u>127 m.</u>

**8. Chemin du Canal.** — Commence au chemin vicinal ordinaire n° 1, de Gif, près la grille du parc de Villiers, à l'origine de la traverse de la « Vallée », dessert le champ tier dit la « Prairie de Villiers-le-Bâcle », tourne à droite jusqu'au hameau du « Canal » où il se termine au territoire de Saint-Aubin, origine du chemin rural n° 9, dit du Fond Guérin. Longueur, 150 m., largeur, 6 m.

**9. Chemin du Fond Guérin.** — Commence à l'extrémité du chemin du Canal, rural n° 8, au hameau du « Canal », est limitrophe avec Saint-Aubin, laisse à gauche un sentier

conduisant au Mesnil-Blondel, dessert les hameaux des Fond Guérin et de Billehou, en longeant le champtier dit « Prairie de Villiers-le-Bâcle », rencontre à gauche le chemin rural n° 10 dit des Fonds Fanettes ; puis, entièrement sur le territoire de Villiers-le-Bâcle, se dirige vers le « Moulin Neuf » en séparant le champtier dit « Prairie de Villiers-le-Bâcle » à droite avec celui dit « Prairie du Moulin Neuf » à gauche. — Il se termine au chemin vicinal ordinaire n° 1, de Gif, vis-à-vis le « Moulin Neuf », après avoir traversé le ruisseau de la Mérantaise sur un pont en maçonnerie de 2 m. 20 d'ouverture. Longueur, 708 m.

*Détail des sections :*

A partir de l'origine, jusqu'à la sente du Mesnil .....	37 m. larg. 2 m. »
A la suite, sur une longueur de.....	51 m. larg. 2 m. »
A la suite, jusqu'au chemin rural n° 10.....	435 m. larg. 1 m. 50
Demi-largeurs; les autres demi- largeurs sont sur Saint-Aubin.	
A la suite, jusqu'à la Mérantaise....	122 m. larg. 3 m. 50
A la suite, jusqu'à l'extrémité.....	63 m. larg. 4 m. »
Total.....	<hr/> 708 m. <hr/>

10. **Chemin des Fonds Fanettes.** — Commence au hameau de Billehou, à la fontaine de ce nom, sur le chemin rural n° 9 du « Fond Guérin », est limitrophe sur toute sa longueur avec Saint-Aubin, longe le champtier dit de « la Prairie du Moulin Neuf », et se termine à la limite des territoires de Gif et de Saint-Aubin. Longueur, 286 m., largeur, 1 m. 50. (Demi-largeur; l'autre demi-largeur est sur Saint-Aubin.)

11. **Chemin d'Aigrefoin.** — Commence au chemin de grande communication n° 95, au point 6 k. 350, longe le ravin

d'Aigrefoin, laisse à droite un chemin particulier servant d'accès à la carrière dite des Fonds de la Cure, et est coupé par le dit ravin d'Aigrefoin, à la rencontre du territoire de Gif. Longueur, 317 m., larg., 4 m. 50.

Total de la longueur classée : 5.818 mètres.

Dressé par l'Agent-Voyer soussigné,

A Versailles, le 7 janvier 1904.

E. LÉVY.

Vu par nous, Commissaire enquêteur,

Villiers-le-Bâcle, 26 février 1904.

HÉDOUIN.

Vu et présenté par nous, Maire de Villiers-le-Bâcle, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 1903.

Villiers-le-Bâcle, 19 janvier 1904.

H. CAILLAT.

**Homologation du tableau général des chemins ruraux.**

**PROPOSITION DU PRÉFET**

Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur,  
Vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune de Villiers-le-Bâcle, et le plan annexé audit tableau; ensemble toutes les pièces de l'instruction à laquelle il a été procédé sur cette reconnaissance.

Vu la loi du 20 août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 27 du même mois.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'enquête,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la commune de Villiers-le-Bâcle, les chemins portés au tableau susvisé sous les n<sup>os</sup> 1 à 11 inclus.

Versailles, le 17 mars 1904.

Le Préfet,

*Signé* : POIRSON.

---

## DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La Commission départementale,  
Vu la proposition de M. le Préfet et les pièces du dossier,  
Considérant que cette proposition est motivée,

DÉCIDE :

Le tableau susvisé est homologué.

En conséquence, les chemins qui y sont portés sous les n<sup>os</sup> 1 à 11 inclus, sont reconnus chemins ruraux de la commune de Villiers-le-Bâcle avec les largeurs indiquées à la cinquième colonne dudit tableau.

Fait en séance, en l'Hôtel de la Préfecture, à Versailles,  
le 17 mars 1904.

*Par déléation :*

Le Secrétaire de la Commission  
départementale,

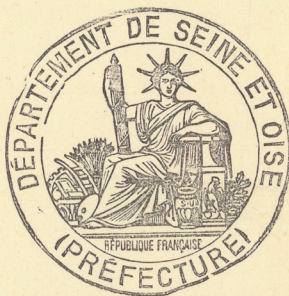
*Signé :* C<sup>te</sup> TREILHARD.

Pour copie conforme :

Versailles, le 30 mars 1904.

Le Conseiller de Préfecture délégué

GORIS.





NOTIFICATION

L'an mil neuf cent  
le  
à la requête de M. le Maire de la commune de Villiers-le-Bâcle,

Je soussigné,  
garde-champêtre de ladite commune, dûment assermenté,  
ai notifié, conformément à l'article 4 de la loi du 20 août 1881,  
à M.

demeurant à \_\_\_\_\_ en son domicile  
et parlant à \_\_\_\_\_

la copie ci-dessus de l'état de reconnaissance des chemins ruraux existant sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bâcle, ainsi que les décisions homologatives de la Commission départementale du 17 mars 1904.

Le prévenant 1° qu'à dater d'aujourd'hui court le délai d'une année, pendant lequel les propriétaires riverains des chemins ruraux reconnus pourront présenter telles observations que de droit; 2° Que le plan des chemins est déposé à la mairie, où il est tenu à la disposition des intéressés, aux jours et heures fixés par l'ouverture des bureaux, suivant l'article 5 de ladite loi.

Fait à Villiers-le-Bâcle, les jour, mois et an que dessus.





